

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2023/8**

**Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le mercredi 04 janvier 2023 par la SARL COSTA MULTISERVICES, sise 6 rue de la côte vermeille 66340 BOMPAS en vue d'effectuer des travaux de rénovation au n°1 rue du 11 novembre à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du n°4 rue de la Liberté à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Du mercredi 11 novembre au jeudi 30 mars 2023, du lundi au vendredi et de 07h00 à 19h00, le stationnement au droit du n°4 rue de la Liberté sera réservé au véhicule immatriculé FL-642-SV.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la commune durant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 janvier 2023.



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

**Destinataire :**

**SARL COSTA, 6 rue de la côte vermeille 66340 BOMPAS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*